



GIGEAN

CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 JUIN 2019**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 14 JUIN 2019

PRESENTS (16) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Stéphane LIMOUSIS
- Gislène GUERREAU
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Hafid MIMOUN
- Emmanuelle SALIS

ABSENTS (9) :

- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Chantal PUISSANT
- Alain BERTES
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (4) :

- Annie NEYRAND à Jean BAPTISTE
- Jacques GALLAND à Francis VEAUTE
- Pierre-Antoine DESPLAN à Laurent BUORD
- Thierry QUEAU à Alain BERTES

SECRETARE: Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 20 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Construction d'un Pump Track	JOULIE TP	95 278,00 euros	13/05/2019
Construction d'une salle des sports – lot 4 Equipements et sols sportifs	URBASPORT	72 287,50 euros	18/06/2019

DELIBERATION N°2019-38 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Sète agglomération Méditerranée a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble, dont les encombrants.

Cependant, dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre la ville de Gigean et Sète agglomération Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par la Commune.

La Commune est en effet la mieux à même de remplir cette mission, elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers.

Il convient donc de conclure une convention de mutualisation des services techniques municipaux au profit de Sète agglomération Méditerranée.

Celle-ci définit les prestations concernées, les matériels mis partiellement à la disposition (véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes), ainsi que les personnels (deux agents).

La convention définit également les conditions de remboursement des frais de fonctionnement : 190€/tonne ; le montant annuel remboursé ne pouvant excéder 3 € /habitant DGF (montant prévisionnel pour 2019-2020 : 7220 €, soit 38 tonnes).

La convention portera sur les tonnages collectés en 2019-2020.

Cette convention a fait l'objet d'un avis favorable des 2 collègues du Comité Technique le 9 mai 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mutualisation de services entre Sète agglomération Méditerranée et la Commune de Gigean pour le ramassage des encombrants pour 2019-2020, jointe à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-39 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE HERAULT INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'existence d'Hérault Ingénierie, agence technique départementale qui a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'agence départementale Hérault Ingénierie ;
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération ;
- de le désigner (ou son représentant) ainsi que Mme Pradelle en qualité de suppléante pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-40 : JURES D'ASSISE 2020 – LISTE PREPARATOIRE - TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune a été saisie par la Préfecture pour désigner des jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2020.

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral n°2019-I-543 du 6 mai 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des 15 personnes formant la liste préparatoire.

Sont tirés au sort :

- Agnès MIGNOT
- Charlotte MIRAL
- Carine ABAD
- Sébastien BOROZ
- Roland DEBERNARDI
- Sylvie BORG
- Mathieu CARLI
- Sophie FORTIN
- Astrid TESNIERE
- Marie-Claude AMAT
- Angélique BARON
- Karine BOSIO
- Robert GOUT
- Alain VILLAR
- Vincent BOUSQUET

DELIBERATION N°2019-41 : HEBERGEMENT ESTIVAL DE L'UNITE DE GENDARMERIE MOBILE – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains souhaitent renouveler leur participation à l'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles, comme cela avait été fait en 2018.

Compte tenu de l'intérêt pour ces communes, dont Gigean fait partie, d'avoir à proximité ces agents de la force publique pendant la période estivale (fête locale, manifestations diverses, etc.), elles ont proposé à titre exceptionnel une prise en charge des frais d'hébergement de ces personnels.

L'hébergement se fera à la Résidence ODALYS « Les Hauts de Balaruc » à Balaruc-les-Bains du 21 juillet 2019 au 15 août 2019.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil que la Commune de Gigean prenne en charge une part du coût de l'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles au prorata de sa population DGF 2018.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-42 : ESTIVALES DE THAU 5EME EDITION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour la saison estivale 2019 Sète Agglopolè Méditerranée maintient son programme de festivités lié au terroir en faveur d'une clientèle locale et touristique.

Les Estivales de Thau vont ainsi se déplacer sur 12 communes de l'agglomération du 20 juin au 6 septembre, dont Gigean le 29 août.

L'objectif de ces manifestations se porte sur la valorisation des produits locaux (vigne, conchyliculture, pêche et gastronomie locale). Il s'agit également de dynamiser la vente de ces produits en favorisant les circuits courts.

Afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre l'Agglomération et la commune accueillante, il convient d'établir une convention pour formaliser les engagements respectifs et veiller au respect du planning.

Sète Agglopolè Méditerranée reste l'organisateur de ces manifestations qui se déroulent sur le territoire communal. Chaque manifestation représente 20 stands environ mis à disposition des artisans et producteurs.

Après avoir présenté la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat avec Sète Agglopolè Méditerranée relative aux Estivales de Thau 2019, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-43 : GROUPE SCOLAIRE BEPOS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours ponctuée par 2 jurys les 4 décembre 2017 (phase candidature) et 13 mars 2018 (phase offres), l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement LCR ARCHITECTES (mandataire) + BETOM Ingénierie + Cap Terre a été retenue pour la construction du groupe scolaire BEPOS du Mas de Peyre.

Par délibération n°2018-21 du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le groupement dans le cadre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ce marché a été notifié le 18 juin 2018.

Il convient aujourd'hui d'y ajouter les missions d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC), non prévues dans les missions de maîtrise d'œuvre du marché initial.

La mission OPC assure la liaison et la coordination entre le Maître d'Œuvre, les entreprises, le Bureau de contrôle et, d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage. Il établit le calendrier d'exécution et coordonne l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit dans le marché et de permettre la livraison des ouvrages conformes aux prescriptions.

Il s'agit de l'avenant n°1 d'un montant de 55 000 euros HT pour un montant de marché initial de 492 800 euros HT, soit une augmentation de +11,16%. Le nouveau montant du marché est de 547 800 euros HT.

Ces avenants modifient les pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- DPGF ;
- CCTP

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable concernant cet avenant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire BEPOS du Mas de Peyre du 18 juin 2018 ;
- de l'autoriser à le signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-44 : PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2020 2030 – AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que Sète Agglopôle Méditerranée a saisi la Commune pour avis, avant mise à l'enquête publique, au sujet du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2019.

Avec ce PDU, Sète Agglopôle Méditerranée ambitionne de limiter l'usage de l'automobile, au profit de solutions :

- plus respectueuses de l'environnement,
- plus paisibles pour les riverains ;
- et plus économiques pour les usagers.

Outil de planification, le PDU 2020-2030 définira pour les 10 prochaines années la stratégie d'agglomération en matière d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de circulation et de stationnement dans le but d'équilibrer l'usage des modes de transport et de promouvoir des modes moins polluants et économes en énergie.

Une large concertation a été mise en œuvre avec les acteurs socio-économiques, techniques, associatifs et les habitants, afin de tenir compte de leurs attentes, de leurs besoins, de leur connaissance au quotidien du territoire. Celle-ci a pris la forme d'ateliers participatifs qui ont mobilisé plus de 200 acteurs représentatifs du territoire, de 5 réunions publiques qui ont attiré environ 300 personnes et d'un site internet qui a permis au grand public d'émettre plus de 90 avis en ligne.

Sète Agglopol Méditerranée a également sollicité, à chaque étape clé du projet, dans le cadre des ateliers, de comités de pilotage et de comités techniques : l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, l'ADEME, les agglomérations voisines, les 14 communes de l'agglomération, le Syndicat Mixte du bassin de Thau, ainsi que son Conseil de Développement.

Ainsi, le projet de PDU 2020-2030 s'appuie sur une vision partagée du développement futur du territoire en termes notamment d'économie, d'habitat ou d'urbanisme. Il intègre également l'ensemble des travaux issus de la concertation.

Le projet de PDU s'articule autour de 4 grands objectifs tendant à l'écomobilité :

1/ une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans le centre des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner et faciliter l'usage du vélo ;

2/ des transports en commun plus performants et attractifs : garantir les performances du réseau de bus, avec des sites propres ; améliorer l'offre de service de transports en commun ; faciliter l'accès extérieur au territoire en train ou en car ; mettre en œuvre un véritable réseau de lignes maritimes ; aménager des parkings-relais serviciels aux entrées de ville ;

3/ un meilleur partage de l'espace public dans les centres des communes : délester les centres villes de la circulation automobile au profit de la sécurité de tous ; redistribuer et réglementer l'offre de stationnement ;

4/ de nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux : valoriser l'attractivité du territoire en favorisant l'écomobilité touristique ; déployer des plans de mobilité connectée pour les entreprises et les habitants ; soutenir l'autopartage et le covoiturage ; encourager la transition vers de nouvelles énergies ; maîtriser le transport des marchandises et les livraisons.

Ces objectifs se déclinent en 15 actions et 50 mesures.

Le projet de PDU plusieurs volets :

- un document principal intitulé Projet, composé de plusieurs parties ;
- une annexe accessibilité ;
- une annexe environnementale ;
- et le bilan de la concertation.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour la commune de Gigan à la mise en place de ce document, Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable au projet de PDU de Sète Agglopol Méditerranée 2020-2030.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-45 : LOTISSEMENT « LES GUEPIERS » - CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Permis d'Aménager relatif au lotissement « Les guêpiers » a été notifié à GGL Aménagement le 3 juin 2019.

Compte tenu de la configuration du lotissement, de sa proximité avec les futurs jardins partagés et de l'intérêt pour la Commune des espaces communs et voiries de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le principe de l'intégration de ces espaces communs et voiries de l'opération Lotissement « Les Guêpiers » dans le domaine public sous réserve de la remise des plans de récolement des réseaux secs et humides et de la vérification préalable de l'état des voiries ;
- d'approuver la convention de remise des voiries et parties communes de l'opération Lotissement « Les Guêpiers » annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-46 : MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT – TRANSFERT DE PATRIMOINE 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE/3F OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la réalisation des 47 logements locatifs sociaux, 14 logements par deux prêts PLAI (Foncier - Construction) et 33 logements par deux prêts PLUS (Foncier - Construction), situés 5 rue du Cellier, résidence Pasarela, la Collectivité s'est portée garante à hauteur de 30% des emprunts souscrits par Immobilière 3F (délibération n°2014-06, du 6 février 2014).

Dans le cadre de sa restructuration géographique, organisationnelle et patrimoniale le groupe Action Logement Immobilier, qui est l'actionnaire de référence des sociétés 3F Occitanie et Immobilière Méditerranée, a délibéré en faveur de la cession, transfert de patrimoine à 3F Occitanie de l'ensemble du patrimoine et des activités détenus jusqu'alors par la société immobilière Méditerranée au sein de la région Occitanie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **le maintien** de sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations, et **le transfert** en faveur de 3F Occitanie, (le repreneur),
 - ✓ PLAI foncier contrat n°1279417 (ex 5086704) d'un montant initial de 463 000 €, capitaux restants dus au 01/01/2019 : 130 231,83€ ;
 - ✓ PLAI construction contrat n°1279416 (ex-5086703) d'un montant initial de 1 310 000 €, capitaux restants dus au 01/01/2019 : 362 744,94€ ;
 - ✓ PLUS foncier contrat n°1279415 (ex 5086702) d'un montant initial de 986 000 €, capitaux restants dus au 01/01/2019 : 279 770,95€ ;
 - ✓ PLUS construction contrat n°1279414 (ex 5086701) d'un montant de 2 184 000 €, capitaux restants dus au 01/01/2019 : 610 445,42€ ;
- les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe,
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur la société 3F Immobilier dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et 3F Immobilier ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-47 : REAMENAGEMENT EMPRUNTS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SOUSCRITS PAR LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE)

La Société Française des Habitations Economiques, société anonyme d'habitations à loyer modéré (l'emprunteur), a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés (joint en annexe à la présente délibération), initialement garantis par la Commune de Gigean (le garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées.

Vu la demande formulée par SFHE en date du 6 mai 2019 tendant à réaménager les caractéristiques financières du prêt obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération « L'enclos de Montceau » 24 logements mis en location en mars 2000 et le « Mas bel Air » 6 logements mis en location en juillet 2000.

L'avenant n°86850 à la garantie d'emprunt 0916359 et l'avenant n°86858 à la garantie d'emprunt n°0916360, ont pour principales caractéristiques :

- Modification de la durée résiduelle à date de valeur, 14 ans initial à 24 ans,

- Modification de la marge sur Index (Livret A),
- Modification du taux plancher de la progressivité des échéances,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Il est proposé au Conseil de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés initialement contractés par la société anonyme SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par la société SFHE dont les conditions figurent ci-dessus et dans les avenants de prêt joints en annexe ;
- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-48 : ATTRIBUTION D'UN BON DE FOURNITURES AUX COLLEGIENS SCOLARISES EN SIXIEME

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inscription d'un enfant en première année de collège représente une charge financière importante pour les familles, compte tenu du coût de l'équipement d'un élève à son entrée dans le secondaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'attribuer un bon de fournitures d'une valeur de 35 euros aux élèves gigeannais résidant dans la commune au 1^{er} janvier 2019 et entrant en sixième, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-49 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS

Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité des élèves inscrits en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Haroun Tazieff dont les parents sont domiciliés hors de Gigean à 430 euros par enfant pour les communes de résidence des familles.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-50 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (service enfance jeunesse) ;
- Vacance d'un poste suite à démission permettant le recrutement d'un adjoint technique (Service Entretien des Bâtiments)
- Modification du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien (Service Entretien des Bâtiments) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 mai 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Annule et remplace la délibération n°2018-102 du 19 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-51 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en tenant compte des montants déjà attribués par les délibérations antérieures 2019-07, 2019-08 du 6 février 2019, 2019-10 du 20 février 2019 et 2019-31 du 11 avril 2019.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Subventions versées délibérations 2019-07/08/10 et 2019-31	Subventions versées dans le cadre de la présente délibération	Subventions de l'exercice 2019
AFG Maison de l'Enfance	116 583,00 €		116 583,00 €
Association Soli'rêv	5 820,00 €		5 820,00 €
OCCE Ecole Paul-Emile Victor	8 176,00 €		8 176,00 €
OCCE Ecole Haroun Tazieff	21 462,00 €		21 462,00 €
Foyer Rural	7 000,00 €	5 400,00 €	12 400,00 €
Réveil Sportif Gigeannais		14 000,00 €	14 000,00 €
Association Sportive Municipale Tennis de Table		17 500,00 €	17 500,00 €
Association Sportive Gigean Danse		5 500,00 €	5 500,00 €
Association Culture et Loisirs LO PELHOT		1 700,00 €	1 700,00 €
Secours Populaire Français		1 600,00 €	1 600,00 €
Tennis Club Gigeannais		2 400,00 €	2 400,00 €
Gig'en Fêtes		3 000,00 €	3 000,00 €
Atelier Dessin et Peinture Gigeannais		240,00 €	240,00 €
Joyeux Pétanqueurs		1 200,00 €	1 200,00 €
Ecole de Rugby Vignes de Thau		1 200,00 €	1 200,00 €
Club Cœur Santé Sète et Bassin de Thau		200,00 €	200,00 €
Espoir pour un Enfant		5 000,00 €	5 000,00 €
Le Chat Libre		480,00 €	480,00 €
Gigean Rando Club		700,00 €	700,00 €
Sauvegarde abbaye St Félix de Montceau		1 500,00 €	1 500,00€
Les Séniors de Gigean		2 500,00 €	2 500,00 €

Gigean Thau Hand Ball		4 000,00 €	4 000,00 €
Volant Gigeannais		700,00 €	700,00 €
Club Taurin		1 200,00 €	1 200,00 €
Volley Gigeannais		2 000,00 €	2 000,00 €
Syndicat des Chasseurs		800,00 €	800,00 €
Musicool		2 000,00 €	2 000,00 €
Gigean Aïkido		1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		900,00 €	900,00 €
TaeKwonDo Fighting		4 000,00 €	4 000,00 €
Ass. de sauvegarde Chapelle des Pénitents		1 500,00 €	1 500,00 €
Bao Tchiki Bao		500,00 €	500,00 €
CCAS		13 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL	159 041,00 €	95 720,00 €	254 761,00 €

Les dépenses relatives aux subventions sont imputées au chapitre 65, article 6574 du budget 2019.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions susmentionnées et d'approuver le montant total des subventions à verser pour l'exercice 2019.

Adopté par voix pour :
1 voix contre (Thierry BONNAVENC)
1 abstention (Hélène AUGÉ)
0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-52 : ACTUALISATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°938 REQUALIFICATION DE LA RD613

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2018-12 du 24 janvier 2018 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédit de paiement (C.P) l'opération n°938 pour un montant de 1 800 000,00 € T.T.C.

Lors de la séance du 17 avril 2019, délibération n°2019-28, le Conseil Municipal a adopté une diminution des crédits ouverts sur l'exercice 2019 et une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels. L'actualisation n°3 prenait ainsi la forme suivante :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels	C.P 2021 prévisionnels
	1 800 000,00 €	320 000,00 €	300 000,00 €	840 000,00 €	340 000,00 €

L'actualisation n°4, proposée au Conseil est une diminution des crédits ouverts sur les exercices 2019 (-170 000 euros) et 2020 (-290 000 euros), qui correspond à un ajustement des crédits avec le planning de réalisation des travaux prévus en fin d'année 2020 par le Conseil Département de l'Hérault.

L'actualisation n°4 prend la forme suivante :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels	C.P 2021 prévisionnels
	1 800 000,00 €	320 000,00 €	130 000,00 €	550 000,00 €	800 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme n°938 et la nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-53 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BP 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Prévisionnel 2019, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 /2019 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011		Charges à caractère général		
	60633	Fournitures de voirie	-1 500,00 €	
	6068	Autres matières et fournitures	3 500,00 €	
	611	Contrats prestations services	6 500,00 €	
	61521	Terrains	15 472,17 €	
	6156	Maintenance	-6 500,00 €	
	6161	Assurances multirisques	-488,88 €	
	6182	Doc. générale et technique	-455,44 €	
	6227	Frais d'actes et de contentieux	-800,00 €	
	6233	Foires et expositions	800,00 €	
6281	Concours divers cotisations	21 163,02 €		
		Sous-Total 011	37 690,87 €	0,00 €
65		Autres charges de gestion courante		
	65548	Autres contributions	-21 163,02 €	
		Sous-Total 65	-21 163,02 €	0,00 €
67		Charges exceptionnelles		
	6711	Intérêts moratoires, pénalités	-1 500,00 €	
	6745	Subvention aux personnes de droit privé	-750,00 €	
	6748	Autres subventions exceptionnelles	-750,00 €	
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	-500,00 €		
		Sous-Total 67	-3 500,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante		
	7588	Autres produits divers de gestion courante		527,35 €

		Sous-Total 75	0,00 €	527,35 €
77		Produits exceptionnels		
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		816,72 €
	7788	Produits exceptionnels divers		11 683,78 €
		Sous-Total 77	0,00 €	12 500,50 €
TOTAL de la section de Fonctionnement			13 027,85 €	13 027,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
13		Subvention d'investissement		
	1323	Départements		-19 920,00 €
		Sous-Total 13	0,00 €	-19 920,00 €
20		Immobilisations Incorporelles		
	2031	Frais d'études	3 006,10 €	
		Sous-Total 20	3 006,10 €	0,00 €
21		Immobilisations corporelles		
	2111	Terrains nus	128 924,45 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	2 400,00 €	
	21312	Bâtiments scolaires	26 000,00 €	
	21318	Autres bâtiments publics	-9 636,00 €	
	2135	Installations générales, agencements,	3 025,55 €	
	2151	Réseaux de voiries	5 500,00	
	21534	Réseaux d'électrification	-4 000,00	
	21538	Autres réseaux	4 000,00	
	2182	Matériel de transport	-5 500,00	
	2184	Mobilier	9 165,20	
	2188	Autres immobilisations. corporelles	-12 805,30	
		Sous-Total 21	147 073,90 €	0,00 €
Opération n°938		Requalification RD 613		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-170 000,00 €	
		Sous-Total 23	-170 000,00 €	0,00 €
TOTAL de la section d'investissement			-19 920,00 €	-19 920,00 €

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.